



Hôtel de Ville  
Tél. : 01 46 62 35 35  
courriel : [mairie@clamart.fr](mailto:mairie@clamart.fr)  
[www.clamart.fr](http://www.clamart.fr)

N°DAJA 157/2023  
Nomenclature : 6.1.6

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES PERSONNES - ' COUVRE-FEU '

**Le Maire de Clamart,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 portant sur les pouvoirs de police générale du maire et L.2211-1 à L.2213-6 relatif aux pouvoirs de police en matière de police de circulation et du stationnement

**Vu** le Code pénal et notamment ses articles R.610-15 et suivants,

**Vu** le Code de procédure pénale et notamment son article 40,

**Considérant** que suite au décès de Monsieur Nahel M. lors d'un contrôle de police le mardi 27 juin 2023 à Nanterre (Hauts-de-Seine), plusieurs quartiers de la Ville de Clamart (quartier Plaine et quartier Trivaux-Garenne 3F) ont subi dans la nuit du 28 au 29 juin 2023 des violences urbaines et des émeutes et plus particulièrement des dégradations de bâtiments publics et privés, dégradations et pillages de commerces, incendie (tramway de la ligne 6 de la RATP) et tentative d'incendie de biens, menaces sur agents de service public (conducteurs de tramway et de bus de la RATP), mise en danger de la vie d'autrui,...

**Considérant** l'appel sur les réseaux sociaux à une marche blanche devant la Préfecture de Nanterre le jeudi 29 juin 2023 à 14 heures,

**Considérant** les appels sur les réseaux sociaux à se rassembler devant les bâtiments publics (écoles, mairie, commissariat de police nationale, ...) dans le but de procéder à leur dégradation,

**Considérant** que pour des raisons d'ordre, de sécurité et de tranquillité publics, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables relatives à la circulation de certains secteurs du territoire de la commune de Clamart,

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Instauration d'un couvre-feu temporaire.**

Un couvre-feu est instauré à compter du **jeudi 29 juin 2023**, 21 heures, et ce, jusqu'au **lundi 03 juillet 2023**, 6 heures, sur les secteurs géographiques de la commune de Clamart tels que définis à l'article 2 du présent arrêté à partir de **21 heures jusqu'à 6 heures le matin suivant**.

Il est en conséquence interdit de circuler, par quelque moyen que ce soit, dans lesdits secteurs géographiques de la commune de Clamart entre 21 heures jusqu'à 6 heures le matin suivant.

**Article 2 : Périmètre du couvre - feu : délimitation des secteurs géographiques sur le territoire de la commune de Clamart.**

Les secteurs géographiques faisant l'objet d'une interdiction de circuler prévue à l'article 1 du présent arrêté sont les suivants :

- ~ quartier « Plaine » (Cf. plan joint en annexe du présent arrêté) ;
- ~ quartier « Trivaux La Garenne 3F » (Cf. plan joint en annexe du présent arrêté) ;
- ~ au niveau de la Gare de Clamart, les rues suivantes : rue de Fleury - place de la gare - rue Hébert - avenue Jean-Jaurès pour la partie comprise entre la place de la Gare et l'angle entre l'avenue Jean-Jaurès et rue de Vanves ;
- ~ au niveau du centre-ville, le secteur géographique compris dans le périmètre suivant : rue Georges Huguet - rue Chef de ville - rue de Bièvre jusqu'à l'angle de la rue de l'Est - rue de l'Est - rue de l'Ouest - rue Taboise - route du Vieux Cimetière - place Jules Hunebelle - rue de Meudon - rue Saint-Pierre - rue du Trosy - rue d'Estienne d'Orves - rue Louis Dupont jusqu'à son angle avec la Georges Huguet.

**Article 3 : Exceptions.**

Les exceptions à cette interdiction de circuler concernent uniquement :

- ~ les déplacements des personnels investies d'une mission de service public et des activités nocturnes indispensables au bon fonctionnement de la vie du quotidien ;
- ~ pour les particuliers, seuls les déplacements liés à des motifs impérieux de santé, d'urgence médicale, ou d'assistance à personne vulnérable ou de force majeure seront tolérés ;
- ~ les professions médicales ;
- ~ les transports en commun de personnes et taxi, les transports de matériels qui ne peuvent être différés.

**Article 4 : Sanctions.**

En vertu des dispositions de l'article R.610-5 du Code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Monsieur le Commissaire de Police de la commune de Clamart, Monsieur le Chef de la Police municipale de Clamart, Monsieur le Directeur général des services.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Clamart, le 29 juin 2023

Certifié exécutoire compte-tenu de :  
sa réception en Préfecture le : 29 Juin 2023  
sa publication le : 29 Juin 2023  
sa notification le : —

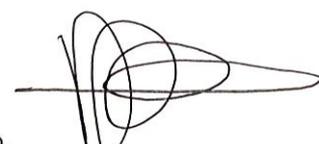
**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud Grand Paris**

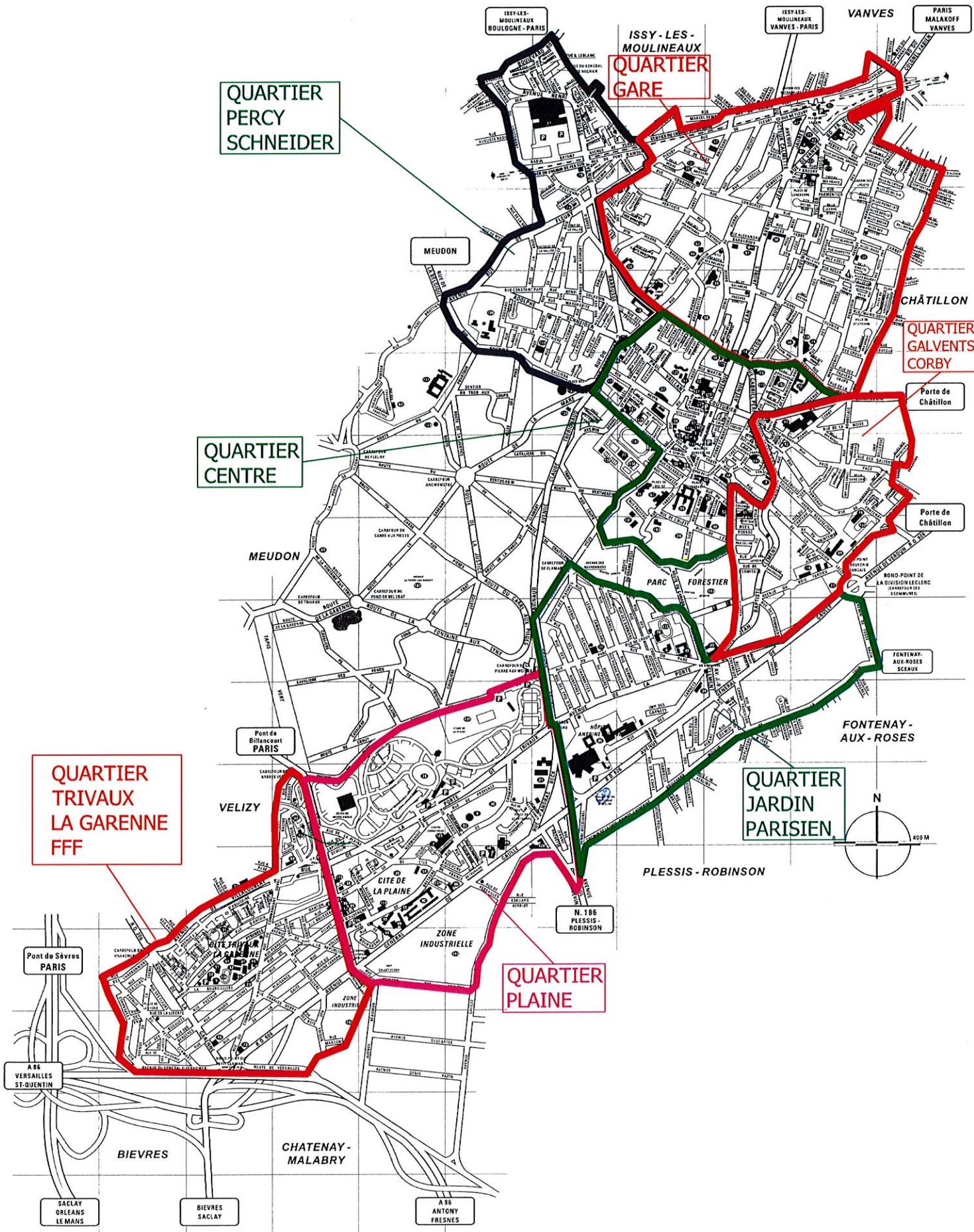
  
**Jean-Didier BERGER**

Pour le Maire et par délégation

P/o Simon-Pierre CHALVIDAN

Directeur Général des services

  
Pauline FILLION  
Directrice générale adjointe



QUARTIER  
PERCY  
SCHNEIDER

ISSY-LES-  
MOULINEAUX  
QUARTIER  
GARE

QUARTIER  
GALVENTS  
CORBY

QUARTIER  
CENTRE

QUARTIER  
TRIVAUX  
LA GARENNE  
FFF

QUARTIER  
JARDIN  
PARISIEN

QUARTIER  
PLAINE

